



MAIRIE DE BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
☎ 03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes,
Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET – Chantal JARROT – Agnès FANDELET – Nicolas HAMEL – Cédric CLERVAUX – Frédéric PROST – David DA SILVA – Martine DECOMBE – Mme Charline STEHLY.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Valérie DONAT donne pouvoir à Mme Chantal JARROT – Mme Stéphanie KHOURI donne pouvoir à M. Michel PIDANCET – M. Bernard PELLETIER donne pouvoir à M. Nicolas HAMEL.

Absent(s) : Mme Anne-Cécile HUGUENIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une **convocation en date du 05 avril 2024** les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont réunis en mairie le 11 avril 2024 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

Début de séance : 18h32.

DÉLIBÉRATION N° 1/2024

Objet : Transfert partiel de compétence « lecture publique » - Modification des Statuts de GBM.

M. le Maire Philippe CHANEY expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des Statuts de la Communauté Urbaine relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les Communes, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

Il précise que cette délibération a été notifiée aux Communes membres de GBM. Le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des Statuts de GBM, qui serait complété par l'ajout de cette compétence supplémentaire.

En cas d'accord des Communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux Statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

➤ SE PRONONCE favorablement sur la modification des Statuts de GBM exposée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2/2024

Objet : Fonds de Concours à GBM - Eclairage Public Place Jean Grappin.

Monsieur le Maire Philippe CHANEY expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les Communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
OU
- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2023, il a été réalisé l'opération « Place Jean Grappin – ajout de deux candélabres » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de Voirie.

Cette opération est maintenant soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- DONNE son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, dont le montant est arrêté à ce jour à 2 745,69 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

DÉLIBÉRATION N° 3/2024

Objet : Logements sociaux réservés - Gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale.

M. le Maire Philippe CHANEY expose à l'Assemblée Délibérante que par délibération n°2023/2023.06764 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les Communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire la Ville de BEURE dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

I. Une évolution légale concernant les logements sociaux réservés

L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R-441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R-441-5-4).

L'actuel système de gestion des réservations est dit « stock ». Ainsi, lorsqu'un nouveau programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à GBM en tant que garant des emprunts. Concrètement, cette réservation de logements se traduit par la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et Grand Besançon Métropole pour les opérations ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution de logements sociaux.

Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés doit évoluer au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1^{ère} mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).

La loi ELAN prévoyait un passage à la gestion en flux au 24 novembre 2021. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS), du 21 février 2022, vient compléter la loi ELAN en allongeant le délai de mise en conformité des conventions de réservation de logements. Ainsi, celles-ci doivent désormais être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023. Grand Besançon Métropole a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

GBM s'est inscrit dans une démarche intercommunale et partenariale avec les bailleurs du territoire, via l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté, afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, les modalités posées par la convention de réservation sont les mêmes pour l'ensemble des bailleurs du territoire. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

II. Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM.

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire n°2023/2023.06764, il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations. Celle-ci précise également que « les Communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. » Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ACCEPTE la délibération en ses termes.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente et son annexe financière.

DÉLIBÉRATION N° 4/2024

Objet : Personnel Communal - Prime Pouvoir d'Achat (PPA).

Cette prime forfaitaire est versée aux Fonctionnaires Territoriaux ainsi qu'aux Agents Contractuels de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une Collectivité Territoriale, un Etablissement Public Administratif ou un Groupement d'Intérêt Public à une date d'effet antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur territorial à la date du 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Elle sera proratisée selon les règles suivantes :

- En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunéré sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées appliquée aux 12 mois de la période de référence.
- En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- AUTORISE la mise en place d'une Prime de Pouvoir d'Achat (PPA) exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des Agents Publics de la Commune.
- PRÉCISE que le montant maximum retenu pour cette prime est de 200 € pour un temps plein et que les personnels à temps partiel auront une prime proratisée selon les règles précitées.
- DIT que la prime sera versée en une fois sur la paie de mai 2024 et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget.

DÉLIBÉRATION N° 5/2024

Objet : Taux d'Imposition 2024.

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY – Maire et sur proposition de la Commission des Finances de fixer pour 2024 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 31.43 %.
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 29.80 % (même taux qu'en 2023).
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 5.79 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ACCEPTE la proposition de la Commission des Finances et ADOPTE les taux des taxes précités ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 6/2024

Objet : Mutualisation du transport piscine des Écoles - Séances de l'année scolaire 2023/2024.

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle au Conseil Municipal que la natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement à l'École. Cette année encore les sorties piscine pour les élèves des Écoles de BEURE et LARNOD ont lieu, aux mêmes dates, à la piscine Lafayette.

Il propose donc de mutualiser le moyen de transport lors de ces sorties ; les bus sollicités ayant la capacité d'accueil requise.

M. le Maire précise que le coût financier, pour l'année scolaire 2023/2024, sera réparti à part égale entre les deux Communes. En pratique, la Commune de BEURE s'acquittera de la totalité des factures et émettra les titres de recouvrement auprès de la Commune de LARNOD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ACCEPTE le principe de mutualisation du transport piscine en ces termes.

DÉLIBÉRATION N° 7/2024

Objet : Toiture Salle Polyvalente -Travaux de réfection et étanchéité.

Après avoir écouté les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint aux Travaux informant l'assemblée délibérante que, suite à des dégradations, il y a lieu de procéder à des travaux de réfection et d'étanchéité de la toiture de la Salle Polyvalente notamment au-dessus de l'entrée et des sanitaires ainsi que dans la partie du côté cuisine terrasse avec le skydome,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le devis de l'Entreprise BBS :
 - des travaux pour un montant de 14 701.19 € HT (avec TVA à 20%) pour un montant total de 17 641.43 € TTC.
 - avec option de pose d'isolant de 100mm pour un montant de 4 331.20 € HT +700.80 HT (avec TVA à 20%) pour un montant total de 6 038.40 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 8/2024

Objet : Terrain Communal - Construction d'un mur de soutènement.

Après avoir écouté les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint aux Travaux informant l'assemblée délibérante que, suite à la vente et aux échanges de terrains avec la Famille LORY et après démolition du muret et grillage existant, pour soutenir le terrain communal, il y a lieu de procéder à la construction d'un muret avec grillage d'environ 23m de long.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le devis de l'Entreprise ISOLATIONS BISONTINES pour un montant de 11 500.00 € HT (avec TVA à 10%) pour un montant total de 12 650.00 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 9/2024

Objet : Poteaux Incendie.

Après avoir écouté les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint aux Travaux informant l'assemblée délibérante que, suite au rapport de visite de contrôle des poteaux incendie effectué par le SDIS. Afin de procéder aux travaux préconisés, la Société Gaz et Eaux a été sollicitée et apporte les propositions suivantes :

• N° 763 pour un montant de	3 940.47 € HT.
• N° 759 pour un montant de	3 165.39 € HT.
• N° 764 pour un montant de	4 930.28 € HT.
• N° 757 pour un montant de	<u>534.00 € HT.</u>
TOTAL	13 570.14 € HT.
TVA 20%	2 714.02 €
MONTANT TOTAL	16 284.16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le devis comme présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 10/2024

Objet : Installation d'un système de Vidéosurveillance.

Suite aux explications développées par M. Michel PIDANCET – Adjoint aux Travaux sur l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le Village de BEURE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- VALIDE le projet d'installation d'un système de vidéoprotection afin de monter le dossier de subvention.

DÉLIBÉRATION N° 11/2024

Objet : Vidéosurveillance du Village - Projet chiffré.

Après avoir validé le projet d'installation d'un système de vidéosurveillance sur le Village, M. Michel PIDANCET – Adjoint aux Travaux présente à l'assemblée délibérante les propositions reçues des deux Entreprises qui se sont déplacées sur site, à savoir :

- JET 1 CEIL : pour un montant de 23 174.00 € HT.
avec maintenance annuelle de 2 317.40 € HT.

propose 6 caméras (parking Rue Gare, vers l'Escale, carrefour Fleuret) dont 3 Place Jean Grappin, avec système par radio avec contact visuel. Le matériel semble moins performant notamment au niveau de la portée.

- POLY SÉCURITÉ : pour un montant de 15 311.00 € HT.
avec maintenance annuelle de 918.00 € HT.

propose 5 caméras avec système audio (parking Rue Gare, vers l'Escale, carrefour Fleuret) dont 2 Place Jean Grappin avec passage internet avec système permettant d'ajouter facilement des caméras dans la zone de protection de l'aménagement du terrain « Les Bas ».

Dans tous les cas, les images ne seront consultables que par M. le Maire et le 1^{er} Adjoint ; concernant la lecture de plaques, seule la Gendarmerie sera habilitée à utiliser ces données.

Ces prix ne comprennent pas le Génie Civil qui sera à la charge de la Commune. Un dossier de demande de subvention sera déposé (dont le taux varie de 20 à 50 %) ; la Gendarmerie a été rencontrée. Le projet est validé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- DÉCIDE DE RETENIR la proposition de l'Entreprise Poly Sécurité.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.

Tirage au sort des Jurés d'Assises 2025

Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge du dossier informe le Conseil Municipal que, conformément au Code de Procédure Pénale, il est demandé aux Communes de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'Arrêté Préfectoral. Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- ✓ Le premier nom indique le numéro de page de la liste.
- ✓ Le second tirage donne la ligne dont le nom du juré.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire, la liste définitive étant établie par la Commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivant du Code de Procédure Pénale.

M. le Maire entendu, le Conseil Municipal procède à la désignation. Sont tirés au sort :

- ✓ Mme PISTOLET Colette.
- ✓ Mme BERCHOUD Marianne.
- ✓ Mme WETZEL Paulette.

DÉLIBÉRATION N° 12/2024

Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2023 M57 et Aide Sociale.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, indiquant qu'il a été vérifié que le Comptable (SGC CASSIN) a tenu compte de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures concernant les Comptes de Gestion précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- APPROUVE la conformité entre les Comptes de Gestion dressés par le Comptable et les Comptes Administratifs respectifs de 2023.

DÉLIBÉRATION N° 13/2024

Objet : Comptes Administratifs 2023 M57 et Aide Sociale.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, concernant les comptes Administratifs 2023 pour la M57 et l'Aide Sociale comme ci-après :

M57 2023

Fonctionnement

Recettes	1 039 630.13 €
Dépenses	797 145.34 €
Résultat de l'exercice	+ 242 484.79 €
Report 2022	+ 210 110.50 €
Résultat de clôture 2023	+ 452 595.29 €

Investissement	
Recettes	586 252.10 €
Dépenses	273 302.54 €
Résultat de l'exercice	312 949.56 €
Report 2022	- 433 072.14 €
Résultat de clôture 2023	- 120 122.58 €

Aide Sociale 2023

Fonctionnement	
Recettes	----- €
Dépenses	8 367.31 €
Résultat de l'exercice	- 8 367.31 €
Report 2022	+ 7 227.08 €
Résultat de clôture 2023	- 1 140.23 €

En application de l'article L21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

- VOTE les résultats des Comptes Administratifs 2023 précités.

DÉLIBÉRATION N° 14/2024

Objet : Restes à réaliser M57 de l'Exercice 2023.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, indiquant que certains des crédits ouverts en Investissement en 2023 n'ont pas été réalisés et seront donc repris en crédits de report sur l'exercice 2024, ils comprennent :

BUDGET COMMUNAL M57 – DÉPENSES

- Article 165 chapitre 16 Dépôts et cautionnements reçus	1 700.00 €
- Article 203 chapitre 20 Frais d'Etude	8 000.00 €
- Article 211 chapitre 21 Terrains aménagés	2 500.00 €
- Article 2135 chapitre 21 Installations générales	19 000.00 €
- Article 2138 chapitre 21 Autres constructions	15 000.00 €

**TOTAL DES REPORTS BUDGET 2023 SUR BUDGET 2024
EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 46 200.00 €**

BUDGET COMMUNAL M57 – RECETTES

- Article 165 chapitre 16 Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €
---	------------

**TOTAL DES REPORTS BUDGET 2023 SUR BUDGET 2024
EN RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 000.00 €**

Ces restes à réaliser imputés en M57 abrégée seront repris sur l'exercice 2024 avec la nouvelle nomenclature M57 abrégée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- APPROUVE les restes à réaliser en dépenses et en recettes lesquels sont reconduits sur les Budgets respectifs 2024.

DÉLIBÉRATION N° 15/2024

Objet : Affectation des Résultats M57.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, en référence à la délibération concernant le vote des Comptes Administratifs M57 et Aide Sociale et compte tenu du fait que le Budget Aide Sociale est dissout depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient d'affecter les résultats suivants au Budget M57 2024 :

Affectation des Résultats 2023 M57 et Aide Sociale sur le Budget 2024 M57

M57 – Investissement

Résultat de clôture 2023 M57	- 120 122.58 €
Affectation en report d'Investissement au D001	- 120 122.58 €
Restes à réaliser Recettes	2 000.00 €
Restes à réaliser Dépenses	46 200.00 €
Soit un besoin de financement	164 322.58 €

M57 – Fonctionnement

Résultat de clôture 2023 M57	452 595.29 €
Résultat de clôture 2023 Aide Sociale	- 1 140.23 €
	451 455.06 €

Affectation R1068

164 322.58 €

Affectation en report de Fonctionnement au R002

287 132.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ACCEPTE l'Affectation des Résultats sur le Budget 2024 M57.

DÉLIBÉRATION N° 16/2024

Objet : Vote du Budget Primitif M57 – 2024.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances et sur proposition de ladite Commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, comme suit :

- APPROUVE l'élaboration du Budget Primitif 2024 en M57 établi comme présenté ci-dessous :

M57 – Fonctionnement

Dépenses réelles	801 550.00 €
Virement à la section d'Investissement	257 816.19 €
Opération d'ordre	55 560.00 €
Dépenses cumulées	1 114 926.19 €
Recettes réelles de Fonctionnement	1 041 936.00 €
R002 résultat reporté 2023	287 132.48 €
Opération d'ordre	47 120.00 €
Recettes cumulées	1 376 188.48 €

M57 – Investissement

Dépenses réelles	283 816.19 €
D001 résultat reporté 2023	120 122.58 €
Opération d'ordre	47 120.00 €
Opérations patrimoniales	10 000.00 €
Restes à réaliser 2023	46 200.00 €
Dépenses cumulées	507 258.77 €

Recettes réelles	181 882.58 €
Virement de la section de Fonctionnement	257 816.19 €
Opération d'ordre	55 560.00 €
Opérations patrimoniales	10 000.00 €
Restes à réaliser 2023	2 000.00 €
Recettes cumulées	507 258.77 €

DÉLIBÉRATION N° 17/2024

Objet : Subventions 2024 aux Associations.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DÉCIDE d'attribuer Aux Associations désignées ci-dessous les subventions suivantes :

• Anciens Combattants	388 €
• AS BEURE	1 361 €
• Comité des Fêtes	1 809 €
• Doubs Libération US44	363 €
• Les Castors Juniors	254 €
• Les Copains d'Abord	847 €
• Ligue Contre le Cancer	160 €
• Lyre Viticole	864 €
• Musée Lucien ROY	1 118 €
• Pétanque Club	291 €
• Prévention Routière	155 €
• Twirling	1 361 €
• Beure Stretch Gym	212 €
Soit :	9 183 € - montant imputé à l'article 65748.

Il est précisé qu'en qualité de Président et de membre du Comité des Fêtes M. Cédric CLERVAUX et Mme Charline STEHLY ne prennent pas part au vote, il en est de même pour Mme Valérie DONAT en sa qualité de membre du Bureau de l'AS BEURE.

DÉLIBÉRATION N° 18/2024

Objet : Fongibilité des Crédits.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances, indiquant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (selon l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; et dans ce cas, M. le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

➤ AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DÉLIBÉRATION N° 19/2024

Objet : Attribution de Compensation en Investissement.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charges des Finances précise à l'Assemblée délibérante que le transfert des compétences en matière d'Eau et Assainissement au 01/01/2018 et de Voirie au 01/01/2019 à Grand Besançon Métropole conduit au versement par la Commune de BEURE d'une subvention d'équipement en Investissement de 47 116.19 € pour 2024.

Cette subvention étant amortissable ; elle propose un amortissement sur 1 an.

Les ouvertures de lignes budgétaires ont été réalisées pour procéder aux écritures d'ordre pour amortissement et neutralisation de celui-ci.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- DÉCIDE la mise en place de l'attribution de compensation selon les modalités précitées et l'ouverture des crédits nécessaires au Budget Communal Primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N° 20/2024

Objet : Cartes Avantages Jeunes - 2024/2025.

La Commune a la possibilité de s'associer à ce dispositif en passant une convention avec cette structure, trois formules sont proposées :

- Acheter la carte 10 € et la revendre au même tarif ; ce qui revient à être un simple point de vente.
- Acheter la carte 9 € et la revendre 8 €.
- Acheter la carte 9 € et l'offrir aux jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la troisième option et d'offrir la carte aux jeunes Beurots ayant entre 10 et 20 ans, soit nés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2014.

Un coupon réponse à renvoyer sera joint au bulletin municipal de juin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ACCEPTE la proposition ci-dessus et AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Questions diverses :

1) Péri-scolaire :

Des travaux d'aménagements et sécuritaires dans les locaux dédiés au Péri-scolaire vont être effectués ; notamment la protection des prises électriques, des extincteurs, la vérification de la température de l'eau, la pose de stores dans la grande baie vitrée et l'apport de tables et chaises supplémentaires pour les enfants de moins de 6 ans.

2) Personnel Communal :

Arrivée le 08 avril de Sarah LEMONNIER au poste de Secrétariat en remplacement de l'Agent absent pour longue maladie.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h01.**

Fait à BEURE, le 18 avril 2024.

Le Maire,
Philippe CHANEY.



Le Secrétaire de Séance,
Nicolas HAMEL.

MAIRIE DE BEURE

45 Rue de Besançon
25720 BEURE
☎ 03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Numéro	Objet	Décision
1/2024	Modification des Statuts GBM - Transfert partiel compétence « lecture publique »	Approuvée
2/2024	Fonds de Concours à GBM – Eclairage Public Place Jean Grappin	Approuvée
3/2024	Logements sociaux réservés – Gestion en flux et adhésion à la Gestion Intercommunale	Approuvée
4/2024	Personnel Communal – Prime Pouvoir d'Achat (PPA)	Approuvée
5/2024	Taux d'Imposition 2024	Approuvée
6/2024	Mutualisation du transport piscine des Écoles – séances année scolaire 2023/2024	Approuvée
7/2024	Toiture Salle Polyvalente – Travaux de réfection et étanchéité	Approuvée
8/2024	Terrain Communal – Construction d'un mur de soutènement	Approuvée
9/2024	Poteaux Incendie	Approuvée
10/2024	Installation d'un système de Vidéosurveillance	Approuvée
11/2024	Vidéosurveillance du Village – Projet chiffré	Approuvée
12/2024	Approbation des Comptes de Gestion 2023 M57 et Aide Sociale	Approuvée
13/2024	Comptes Administratifs M57 et Aide Sociale	Approuvée
14/2024	Restes à Réaliser M57 de l'Exercice 2023	Approuvée
15/2024	Affectation des Résultats M57	Approuvée
16/2024	Vote du Budget Primitif M57 - 2024	Approuvée
17/2024	Subventions 2024 aux Associations	Approuvée
18/2024	Fongibilité des Crédits	Approuvée
19/2024	Attribution de Compensation en Investissement	Approuvée
20/2024	Cartes Avantages Jeunes – 2024/2025	Approuvée

Fait à BEURE, le

18 AVR. 2024



Le Maire
Philippe CHANEY